

Alain Giraud
Le Coudray
86290-Liglet

Daniel Gioé
Boisgrenier
86290-Liglet

A Monsieur le Président de la commission d'enquête

EP Projet éolien du Pays Blancois

Liglet, le 03 septembre 2026

Monsieur le Président

Dans ses documents et ses publications, la société EOLISE se plaît à se présenter comme une entreprise « Poitevine » qui, décidément, sent bon le terroir et la proximité. Elle s'auto-attribue un label « vraiment de chez nous » qui a quoi de séduire et mettre en confiance ces braves Poitevins et Berrichons !

Il se trouve que la réalité est tout autre. Derrière le masque flatteur, se cache une réalité beaucoup moins bucolique et beaucoup plus opaque comme a pu l'établir une association de Charente Maritime « VENT DEBOUT VERINOIS ». Vous trouverez ci-après la communication bien documentée de cette association.

On comprend que, dans son arrêté de rejet du projet éolien initial, le Préfet de l'Indre se soit interrogé sur les capacités techniques et financières d'EOLISE pour construire, exploiter, et, le moment venu, démanteler et remettre le site en état. (Cet arrêté a été publié par nos soins sur ce site, cf : contribution n°2)

Certes, rien d'illégal, sans doute, dans le montage des ramifications financières d'EOLISE mais on aimerait tout de même davantage de clarté et de moralité quand il s'agit de l'aménagement de notre territoire.

Merci de prendre en considération notre avis d'opposition.

Très respectueuses salutations

Alain Giraud & Daniel Gioé, habitants de Liglet, commune quasi-limitrophe de Concremiers.

Communication de l'association VENT DEBOUT VERINOIS :

« Les ramifications financières des sociétés EOLISE et EOLIENNES D'AUNIS impliquées dans les projets d'éolien industriel autour de La Rochelle.

VENT DEBOUT VÉRINOIS révèle comment les 4 sociétés (EOLIENNE D'AUNIS 1, et 2 et 3 et 4), développant les projets de 20 à 25 éoliennes sur l'agglomération de

La Rochelle, reverseront chacune les bénéfices réalisés en France (en partie financés par le contribuable) à 4 sociétés actionnaires offshores basées en Belgique et au Luxembourg. Ces dernières distribueront alors les dividendes à leurs actionnaires (également dirigeants d'EOLISE) en bénéficiant d'une fiscalité très avantageuse. EOLISE n'est que le bureau d'étude et le commercial.

Pourtant, à la une du site internet de la société EOLISE, on peut lire « *La société Eolise est une société française, indépendante et poitevine...* »

Poitevines en surface

EOLISE est un bureau d'études qui travaille pour le compte des quatre sociétés EOLIENNES D'AUNIS SAS (1, 2, 3 et 4) créées pour chacun des quatre projets sur le territoire de l'Agglo de La Rochelle; projets baptisés des jolis noms « EOLISE 1, EOLISE 2, EOLISE 3 et EOLISE 4. Les quatre sociétés sont domiciliées en *Poitou*, dans un hôtel d'entreprises de Chasseneuil-du-*Poitou*.

Les sociétés EOLISE et EOLIENNES D'AUNIS SAS fleurent bon notre terroir avec ce siège social revendiqué haut et fort, à Chasseneuil-du-*Poitou*. Il ne manque que la célèbre bergère à distribuer des chabichous pour la promo !

Quelques questions se posent néanmoins pour des acteurs si « franco-poitevins ».

L'exemple du projet EOLISE 1

EOLIENNES D'AUNIS 1 SAS porte juridiquement le projet de 5 éoliennes (EOLISE 1) au nord de la N11. Cette société a été créée le 19 septembre 2019. Son capital de 100 000€ est constitué par 4 sociétés actionnaires, dont trois d'entre elles relèvent du droit de pays connus pour leur souplesse fiscale.

1. BETA 4 : société belge à un seul actionnaire Julien PEZZETTA, (37 500€ investis),
2. VENTO : société belge à un seul actionnaire Antoine BREBION, (37 500€ investis),
3. CONTINO SA* : société luxembourgeoise, actionnaire anonyme dans ce pays, (20 000€ investis),
4. Baptiste WAMBRE : actionnaire domicilié en France, (5 000€ investis).

* CONTINO SA fait partie d'un groupe de 3 sociétés financières. Son capital social est de 2 000 000 € et « *La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations* ». L'avenir de la planète ne semble pas prioritaire !

La société EOLISE, personne morale représentée par Monsieur Julien PEZZETTA, est présidente d'EOLIENNE D'AUNIS 1. Monsieur Julien PEZZETTA est aussi président d'EOLISE. Vous suivez ?

Nous retrouvons également chez EOLISE Messieurs BREBION, directeur général et Baptiste WAMBRE, directeur associé, actionnaires en Belgique.

Or, ce sont les quatre sociétés EOLIENNES D'AUNIS SAS qui effectuent les demandes d'autorisations administratives. Lorsqu'elles les obtiennent, elles assurent la gestion des parcs. Elles perçoivent le bénéfice de l'électricité subventionnée par les pouvoirs publics français. De plus, doit-on craindre leur disparition au moment de financer le démantèlement des éoliennes en fin de vie ? Ou leur rachat par un autre financier d'ici là ?

Au final, ce sont bien des sociétés actionnaires de droit belge et luxembourgeois qui percevront les bénéfices et reverseront les dividendes sous les doux régimes fiscaux belge et luxembourgeois.

Le même montage est reproduit pour chacun des 4 projets EOLISE.

Rien d'illégal, c'est juste immoral !

Nous sommes bien loin du chabichou au pays des bisounours poitevins.

VENT DEBOUT VÉRINOIS dispose de tous les documents confirmant ces montages financiers et les sociétés citées. Tous sont obtenus légalement et publiables. Nous pouvons les remettre aux journalistes et aux élus intéressés.

<http://www.ventdebout.info/2021/01/revelations-les-eoliennes-eolise-pas.html> »